

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2026-06-31

**Modification de l'Autorisation de
Programme / Crédit de Paiement
(AP/CP) – Aménagements cyclables.**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 24 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (36) : M. Arnol, Mmes Auquier, Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Danguillaume, Mmes Deliance, Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mmes Gherbezza, Giorgi, MM Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Llamas, Mathon, Maurel, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Recorbet, MM. Roux, Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.

Absents/excusés (4) : Mme Cucuphat, MM. Giroud, Jomain et Mirailles.

Pouvoirs (3) :

Mme Cucuphat donne pouvoir à Mme Saunier.

M. Giroud donne pouvoir à M. Ibanez.

M. Mirailles donne pouvoir à M. Ruz.

Secrétaire de séance : Mme Gherbezza.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2025-09-07, le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) relative à la première tranche de travaux du schéma directeur cyclable comme suit :

Libellé de l'AP/CP	Montant	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027
Aménagements cyclables*	3 000 000 €	864 €	1 200 000 €	1 000 000 €	799 136 €

**identifiée sur le chapitre-opération n°950*

Au vu des montants liquidés sur l'exercice 2025, et du calendrier des travaux, il convient de modifier cet AP/CP comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DE L'EST LYONNAIS
 DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2026-06-31

Modification de l'Autorisation de
Programme / Crédit de Paiement
(AP/CP) – Aménagements cyclables.

Libellé de l'AP/CP	Montant	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027
Aménagements cyclables*	3 000 000 €	864 €	849 735 €	1 380 000 €	769 401 €

**identifiée sur le chapitre-opération n°950*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.2311-3 relatif aux AP/CP ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté
 de Communes de l'Est Lyonnais ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et
 compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
 Vu l'avis de la commission communautaire finances du 23 juin 2026 ;*

*Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire
 à l'unanimité :*

- **MODIFIE** l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) relatif
 aux travaux d'aménagements cyclables, comme indiqué ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au chapitre-opération
 n°950.

Le Président
Daniel VALÉRO

*Délibération adoptée à l'unanimité.
 Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes
 individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité
 signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant
 la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau
 courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il
 peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr*